

# AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE PIERRE-DE SAUREL

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

AVIS vous est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le règlement numéro 309-19 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC est entré en vigueur le 22 août 2019, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La modification faisant l'objet de ce règlement vise à mettre à jour certaines dispositions relatives aux zones inondables afin qu'elles soient conformes à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables en vigueur. Cette modification touche l'ensemble des municipalités de la MRC.

AVIS vous est également donné que copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au [www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements](http://www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements).

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 29 août 2019.

La greffière,



M<sup>e</sup> Joanie Lemonde